

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 juillet 2024, sous la présidence de son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.  
Mr Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 7 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

**OBJET** : COMMUNE – ENEDIS – 2<sup>ème</sup> BAZERQUE – RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DU RÉSEAU MOYENNE TENSION – PARCELLES E 3015 / E 3017 (LIEU-DIT « LE BERNET ») – CONVENTION DE SERVITUDES.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires à la 2<sup>ème</sup> Bazerque, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles cadastrées Section E Numéro 3015 et E 3017 situées au lieu-dit « Le Bernet » appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 juillet 2024**

**L'Adjoint au Maire  
Alain PIBOULEAU**

**La secrétaire de séance  
Sylvie CONSTANS MARTIN**

